



**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

## DECISION

Affaire suivie par : Magali BIRAT

N°D2023-29-CP

OBJET : ATELIERS EAC THÉÂTRE DANS LE CADRE DU PARCOURS « ULYSSE OU L'IMPOSSIBLE RETOUR » - COMPAGNIE ORCA THÉÂTRE - ANNÉE SCOLAIRE 2022-23 - RECTIFICATION ERREUR MATÉRIELLE N°D2023-17-CP

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme de parcours EAC 2022-2023 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle et présenté en Commission Culture en date du 26 octobre 2022 ;

Vu la décision n°D2023-12-CP en date du 26 janvier 2023 approuvant le contrat de cession avec la Compagnie Anamorphose autour du spectacle « Ulysse ou l'impossible retour » qui sera représenté le 28 mars 2023 à 10h30 et 14h30 au centre culturel à Fumel ;

Vu la décision n°D2023-17-CP du 26 janvier 2023 validant l'offre d'éducation d'ateliers artistiques de la compagnie Orca Théâtre à destination des classes participantes, dont le siège est situé au lieu-dit Pepeyrou- 47500 Saint-Front-sur-Lémance, et proposée dans le cadre du spectacle « Ulysse ou l'impossible retour », qui aura lieu le mardi 28 mars 2022 à 10h30 et 14h30, au centre culturel de Fumel ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le montant des frais de transports liés aux ateliers éducatifs et artistiques. En effet, il fallait indiquer le montant propre aux frais qui s'élève à 71,28 € TTC et non 611,28 € TTC qui est le montant global de la prestation. Il est nécessaire de modifier la décision ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) -De rectifier l'erreur matérielle concernant le montant réel des frais de transport liées aux ateliers éducatifs et artistiques : 71,28 € TTC au lieu de 611,28 € TTC ;

2°) – Précise que les termes de la décision n°D2023-17-CP en date du 26 janvier 2023 restent inchangés.

**AR Prefecture**

047-200068930-20230214-D2023\_29\_CP-AR  
Reçu le 16/02/2023

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 14 février 2023



Le Président  
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 16 février 2023  
Reçu en Sous-Préfecture le :  
Publié ou Notifié le : 16 février 2023

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)